

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 08 juillet 2025

Régulièrement convoqué en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 08 juillet 2025 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, F. ESTEVES, M. PLANA, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, D. DOUMERC, RM MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE,

Absents excusés : C. ROMERO, A. SECULA, C. CLERGEAU, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, ME. ORRIT RAYSSAC, H. DUTKO.

Pouvoirs
JC. MALTHE à P. PLICQUE
C. CLERGEAU à C. PAVAILLER
A. SECULA à A. TAHRI
C. ROMERO à S. MAZAS
H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

Secrétaire de séance : Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire de séance.

1 – Administration – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

L'ensemble des observations formulées sera intégré dans le PV qui sera renvoyé à l'ensemble du Conseil.

RM MARTINEZ FUENTE souhaite apporter diverses modifications :

Page 6 : confirmation de la gratuité uniquement pour les associations de Verfeil. Elle souligne que la différence qui est apportée aux associations verfeilloises par rapport aux association extérieures à la commune doit être clairement inscrite sur le tableau afin d'éviter les malentendus ;

Page 9 : elle remercie la municipalité pour la réponse faite à sa fille car l'année dernière son courrier de candidature était resté sans réponse ;

Page 11 : RM MARTINEZ FUENTE demande si la distance entre la clôture de M. LEULLIER et la RD 112 est légale.... A la place des travaux réalisés ;

Après l'intervention de C. SCHIFANO, RM MARTINEZ FUENTE répond qu'il était difficile de se prononcer à partir d'une diapositive visionnée 30 secondes et découverte le jour du conseil municipal.

JC. LAPASSE propose d'enregistrer et faire une vidéo des conseils municipaux.

S. MAZAS précise qu'il a été proposé à M. Leullier la remise en état de son mur ainsi que la mise en place de brise vues.

RM MARTINEZ FUENTE rajoute que l'IA peut tout enregistrer, ensuite à charge de l'agent de retranscrire les dires des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 22 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2-Urbanisme – Modification du PLU – Changement de destination et modification OAP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Lors de la modification simplifiée N°1 en date du 31 janvier 2023, une erreur sur le pastillage d'un bâtiment s'est produite, fléchant ainsi le mauvais bâtiment de la parcelle. Il y a lieu de rectifier.
- L'étude urbaine concernant l'aménagement d'un quartier sur la parcelle I n°1296 située en dessous du cimetière est terminée et un scénario a été choisi. La consultation pour un appel à projet va débuter prochainement. Il a lieu de modifier l'OAP en intégrant d'une part un éventuel projet de réhabilitation des bâtiments d'activités situées sur les parcelles voisines (I n°1812, 420, 862, 970, 1120 et 2203) et d'autre part le scénario retenu à savoir réduction de l'emplacement réservé prévu pour l'extension du cimetière, 30 logements/ha, logements mixtes, création d'une place en belvédère, création des voies piétonnes en connexion notamment avec le centre En Solomiac, mise en place d'un carrefour d'entrée et sortie au droit de la rue de l'autan, création d'une placette en connexion avec le projet des hangars.

RM MARTINEZ FUENTE demande combien de temps va prendre cette opération.

JP CULOS répond que, à ce jour, le planning n'est pas finalisé. Tout va dépendre de la durée des études, certainement 8 à 9 mois. Il espère une application en mai/juin 2026.

RM MARTINEZ FUENTE demande le coût de cette modification et quelle sera la densité de logement dans ce projet.

B. BARDY précise que le coût s'élève à environ 5.000 €.

JP. CULOS souligne que les densités sont imposées par le SCOT mais celle-ci devrait être faible. Il précise que le bâtiment appartenant à M. FABRE sera intégré dans le projet.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153.37

VU le PLU Approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

VU la modification simplifiée N°1 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°1 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°2 du PLU en date du 31 janvier 2023

VU la révision Allégée N°3 du PLU en date du 31 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 2 CONTRE

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - o Lors de la modification simplifiée N°1 en date du 31 janvier 2023, une erreur sur le pastillage d'un bâtiment s'est produite, fléchant ainsi le mauvais bâtiment de la parcelle. Il y a lieu de rectifier.
 - o L'étude urbaine concernant l'aménagement d'un quartier sur la parcelle I n°1296 située en dessous du cimetière est terminée et un scénario a été choisi. La consultation pour un appel à projet va débiter prochainement. Il a lieu de modifier l'OAP en intégrant d'une part un éventuel projet de réhabilitation des bâtiments d'activités situées sur les parcelles voisines (I n°1812, 420, 862, 970, 1120 et 2203) et d'autre part le scénario retenu à savoir réduction de l'emplacement réservé prévu pour l'extension du cimetière, 30 logements/ha, logements mixtes, création d'une place en belvédère, création des voies piétonnes en connexion notamment avec le centre En Solomiac, mise en place d'un carrefour d'entrée et sortie au droit de la rue de l'autan, création d'une placette en connexion avec le projet des hangars.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (Mme MARTINEZ FUENTE et Mrs LAPASSE et DUTKO)

3 - Urbanisme – Quartier sous le cimetière (avenue de Toulouse) – Fin de l'étude urbaine – lancement de l'appel à projet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°09-2023 en date du 31 janvier 2023, la Commune a souhaité faire appel à l'EPF (Etablissement Public Foncier) d'Occitanie afin que ce dernier puisse acquérir le terrain sous le cimetière d'une surface d'environ 2ha permettant ainsi à la Commune de maîtriser le foncier et de choisir l'aménagement urbain correspondant.

Aussi, par délibération n°36-2023 en date du 11 avril 2023, le Conseil municipal a accepté ce partenariat et signé une convention avec ledit EPF pour une durée de 8 ans.

Après une consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude l'offre du groupement Sinopia/Cittànova a été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Les enjeux du site ont été déterminés préalablement à l'étude : créer une entrée de bourg faisant écho au cœur patrimonial, connecter le centre-bourg à ses espaces verts, de loisirs et de santé, équiper et animer les espaces publics existants et à créer, mixer la programmation en prêtant attention à l'équilibre avec le centre-bourg, optimiser le fonctionnement du projet accès et desserte, poursuivre l'identité paysagère des lieux et urbaine du centre bourg.

La réunion de lancement a eu lieu le 27 novembre 2024. S'en sont suivies plusieurs réunions de travail entre le COPIL et le COTECH où ont été associés plusieurs partenaires extérieurs (EPF, CAUE, CD31, C3G) mais également en mode concertation avec les usagers. Le 17 juin 2025 a eu lieu la dernière réunion publique de présentation du scénario retenu.

Ainsi, ce scénario fait état d'une construction de 72 logements (dont des logements sociaux) couvrant environ 4 800m² de surface pour une densité enregistrée de 30 logements à l'hectare. Les logements sont de type T1, T2 ou T3. La surface réservée aux services est d'environ 490 m².

Ce projet vertueux consacre 55% de la surface soit environ 14 800m² en pleine terre. Parallèlement 7 500m² sont destinés à l'espace public et une parcelle de 3 000m² sera conservée par la Commune pour la création d'une chambre funéraire et une extension mesurée du cimetière.

De plus, il est créé environ 23 places de stationnements publics ainsi que de nombreux cheminements piétons permettant la connexion avec les différents quartiers existants et notamment le centre bourg et En Solomiac.

Enfin, il sera nécessaire d'intégrer à la réflexion le projet de réhabilitation en réflexion sur les bâtiments industriels voisins à cette parcelle en permettant notamment une connexion entre les deux projets.



Ainsi, à la suite de ces études il est nécessaire de poursuivre le travail à savoir :

- une étude voirie sur la demande du CD31 afin de vérifier la faisabilité des entrées et sorties sur le site ainsi que les connexions et la sécurisation de l'avenue Comtesse de Ségur
- un appel à projet afin de retenir l'aménageur qui réalisera ce projet. Pour cette partie, la Commune sera accompagnée par l'EPF et le CAUE

VU la délibération n°09-2023 en date du 31 janvier 2023,

VU la délibération n°36-2023 en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT l'étude urbaine réalisée et le scénario retenu

C. SCHIFANO demande si les 23 stationnements prévus incluent les logements et demande si le point d'eau (tache bleue sur le plan) est définitif.

P. PLICQUE répond par la négative ; chaque logement disposera au moins d'un stationnement.

RM MARTINEZ précise que la densité est un choix municipal.

JP. CULOS lui répond pas du tout, le SCOT impose une certaine densité à l'hectare.

F. GARRIGUES demande si le transfert des parties communes se fera à l'euro symbolique ou si la mairie doit les racheter.

P. PLICQUE précise que la commune va racheter les parcelles pour l'extension du cimetière avant la vente à l'aménageur.

JP CULOS précise que la commune récupérera les voiries et espaces communs. Il y aura au préalable une réflexion sur la mise en place d'un PUP ou TAM...

B. BARDY répond à C. SCHIFANO que le bassin de rétention n'est pas du tout finalisé. Il est bien dessiné mais n'est pas défini, l'aménageur devra réaliser des études complémentaires pour le dimensionner.

JC. LAPASSE demande si la densification entre le projet sous « en Solomiac » et le cimetière sont proches. Il souhaite que ces projets accueillent des habitants mais également des commerces et des entreprises.

JP. CULOS précise qu'elles sont à peu près similaires, 25 à 30 logements/hectare.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION

- PREND ACTE du scénario retenu au terme de l'étude et de la concertation publique,
- AUTORISE le lancement de l'appel à projet conforme à cette présentation
- DIT qu'il sera nécessaire de modifier le PLU

POUR : 19

CONTRE : 2
(Mme MARTINEZ FUENTE et
Mr DUTKO)

ABSTENTION : 1
(Mr LAPASSE)

4 – Domaine et patrimoine – Schéma Directeur Immobilier et Energétique – Lancement des études de programmation pour la rénovation d'en Solomiac et Appel à Manifestation d'intérêt pour les panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°35-2023 en date du 11 avril 2023, la Commune a répondu à un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

L'objectif est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur son patrimoine visant la sobriété énergétique tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur activité.

L'ADEME annonce par courrier en date du 31 mai 2023 que la candidature de la Ville est retenue. Dès lors, ESPELIA, bureau d'étude choisi par l'ADEME a mis à disposition de la Commune le logiciel Patrimoine public permettant de rassembler, traiter et analyser les données de son patrimoine bâti en matière énergétique.

Aussi, à la suite de son diagnostic sommaire présentée en juillet et septembre 2024 des décisions ont été prises et une feuille de route a été donnée aux services de la Collectivité, à savoir :

- A court terme (2024/2025) :
 - ❖ Mettre des sous compteurs au complexe sportif du centre-ville pour un meilleur suivi des consommations énergétiques : EN COURS
 - ❖ Poursuivre la sensibilisation des usagers à la sobriété et l'utilisation des bâtiments (campagne de communication) : A RENOUVELLER
 - ❖ Lancer les diagnostics énergétiques sur les bâtiments pour connaître les travaux d'amélioration à engager : TERMINE
 - ❖ Travailler sur En Solomiac, l'Hôtel de ville et le gymnase DAYDE (études techniques, de faisabilité...) : EN COURS
- A moyen terme (2026/2027) :
 - ❖ Se doter d'un outil de maintenance des bâtiments pour avoir un meilleur suivi de la maintenance et l'anticiper dans les budgets : NON COMMENCE
 - ❖ Lancer les diagnostics obligatoires (plombs, amiante, accessibilité...) : NON COMMENCE
 - ❖ Lancer une campagne de devis pour l'amélioration énergétique conformément au résultat des diagnostics réalisés et prioriser les actions : EN COURS
 - ❖ Mettre en application l'étude sur les panneaux photovoltaïques : EN COURS

➤ A long terme (2027 et au-delà) :

- ❖ Débuter la rénovation du premier bâtiment fléché : NON COMMENCE
- ❖ Poursuivre la campagne de rénovation sur la performance énergétique des autres bâtiments : NON COMMENCE
- ❖ Optimiser les usages des bâtiments : EN COURS
- ❖ Evaluer les cessions et les besoins : EN COURS

D'une part, dans les bâtiments prioritaires, les élus ont fléché le bâtiment d'En Solomiac. Aussi, dans le cadre des études préliminaires, la Commune a saisi le CAUE afin d'être accompagné par des professionnels de la rénovation et notamment des architectes. Après plusieurs réunions et rencontres, le CAUE préconise de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour réaliser un diagnostic du bâtiment, une étude de faisabilité en fonction de l'utilisation souhaitée, un accompagnement à lancer un concours de maîtrise d'œuvre ou un marché simple et un suivi jusqu'en phase avant-projet définitif au minimum.

D'autre part, dans le cadre de l'étude sur les panneaux photovoltaïques à développer sur la Commune, les élus ont retenu un des scénarios présentés qui comporte plusieurs étapes : mise en place de panneaux sur le nouveau groupe scolaire pour de l'autoconsommation collective (réalisé dans le cadre du marché de travaux du groupe scolaire), location des toitures des gymnases au travers d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) et pour lequel la Commune est accompagnée par ENERCOOP et enfin à plus long terme mise en place par la Commune de panneaux sur le CTM pour de la revente totale.

MJ SCHFANO demande s'il y a bien 3 lieux à rénover.

P. PLICQUE répond par l'affirmative : en Solomiac, le gymnase F. Daydé et l'hôtel de ville.

JC. LAPASSE demande si les 2 gymnases sont concernés par les ABF.

B. BARDY répond qu'effectivement ils sont concernés et les ABF ont été reçus en mairie pour ces bâtiments.

JC. LAPASSE souhaite consulter le SDIE, diagnostic sommaire.

P. PLICQUE lui rappelle que les documents lui ont déjà été envoyés, mais que nous allons les lui renvoyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- PREND ACTE du SDIE et de la feuille de route donnée aux services de la Mairie,
- ACCEPTE de poursuivre les projets tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à lancer un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour un diagnostic, des études de faisabilité et d'accompagnement pour la recherche d'une Maitrise Œuvre concernant la rénovation du bâtiment d'En Solomiac
- AUTORISE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des gymnases,
- PRECISE que la Commune sera accompagnée d'une part du CAUE pour la rénovation d'En Solomiac et d'autre part par ENERCOOP pour la mise en place des panneaux,
- PRECISE que les crédits devront être ouverts aux budgets primitifs de 2025 et 2026

POUR : **20** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **2** (RM MARTINEZ FUENTE et H. DUKTO)

5 – institution en vie politique – intercommunalité – Répartition des sièges à la C3G pour la mandature 2026/2031 dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, celui-ci fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Aussi, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de Communes des Coteaux du Girou un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Cragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villaries	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitoul	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des coteaux du Girou.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si cette proposition a été retenue par l'ensemble des élus de la C3G.

P. PLICQUE lui répond par l'affirmative, oui l'ensemble des Maires de la C3G ont émis un avis favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à 46 le nombre total de sièges composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- REPARTI le nombre de siège suivant l'accord local comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires et répartition en application de l'accord local
Verfeil	3867	7
Montastruc	3719	7
Lapeyrouse-Fossat	2983	5
Gragnague	2428	5
Garidech	1899	4
Montjoire	1262	2
Paulhac	1250	2
Roquesérière	882	2
Villariès	879	2
Lavalette	798	2
Bazus	600	1
Saint Marcel Paulel	481	1
Gauré	467	1
Saint Jean l'Herm	430	1
Gémil	415	1
Montpitol	341	1
Bonrepos Riquet	295	1
Saint Pierre	261	1

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – Finances Publiques – Décision modificative n° 1

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le BP2025 a été voté le 8 avril 2025. Afin de réaliser d'une part les reprises sur subventions sur le chapitre 041 et de réaliser d'autre part les travaux sur le réseau pluvial de la rue de l'église il a lieu de proposer au vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21538 (21) - 518 : Autres réseaux	78 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	78 000,00
2313 (041) - 01 : Constructions	185 314,37	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	185 314,37
	263 314,37		263 314,37

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	78 000,00		
6188 (011) - 01 : Autres frais divers	-78 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	263 314,37	Total Recettes	263 314,37

JC. LAPASSE souligne le fait que des travaux ont été faits à diverses périodes dans cette rue.

P. PLICQUE lui répond qu'effectivement des travaux ont été réalisés à diverses reprises.

C. SCHIFANO demande s'il y a toujours des problèmes d'infiltration dans la rue.

S. MAZAS précise qu'il y a toujours les problèmes d'infiltration et que les canalisations sont sous dimensionnées (diamètre 40).

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le règlement budgétaire et financier

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNIIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 du BP 2025 afin d'ajuster les crédits pour la reprise des subventions et pour les travaux du réseau pluvial de la rue de l'église
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires permettant la mise en œuvre de cette décision

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Finances Publiques – Vote des taux des taxes directes – Annule et remplace

Le Maire explique au Conseil qu'en date du 8 avril l'Assemblée a voté le taux des taxes directes locales comme suit :

	Bases d'imposition 2025	Taux 2025	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
TF non bâti	161 800 (+0.98%)	90.00	145 620
TH résidence secondaire	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424
		SOUS-TOTAL	2 055 464
Autres ressources fiscales			290 040
		SOUS-TOTAL	2 345 504
Coefficient correcteur			- 132 143
		TOTAL	2 213 361

Par courrier en date du 20 juin, le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité nous fait part d'une erreur.

En effet, selon l'article 1636 B sexies du code général des impôts relatives à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il s'avère que le taux de 90% est supérieur de 0.07 au taux maximum autorisé par les règles de lien avec la TFB. L'augmentation ne doit pas être supérieure. Un arrondi de 89.93% à 90% a été proposé à tort.

Ainsi, il est proposé au Conseil de ne pas appliquer d'arrondi sur le taux de la TFNB et de voter un taux de 89.93%.

RM MARTINEZ FUENTE fait remarquer à l'assemblée que peu de communes ont augmenté leurs taux. Celle-ci rajoute que la moyenne des taux est plus élevée à Verfeil que dans les autres communes de Haute-Garonne et demande si c'est la raison pour laquelle la Préfecture a retoqué la commune de Verfeil.

P. PLICQUE précise que la part communale était bien moindre que d'autres communes et que la Préfecture avait retoqué la forme et le fond.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION

- MODIFIE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

	Bases d'imposition 2025	Taux 2025	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	4 127 000 (+3.37%)	46.00	1 898 420
TF non bâti	161 800 (+0.98%)	89.93	145 506.74
TH résidence secondaire	81 600 (-43.62%)	14.00	11 424

		SOUS-TOTAL	2 055 350.74
Autres ressources fiscales			290 040
		SOUS-TOTAL	2 345 390.74
Coefficient correcteur			- 132 143
		TOTAL	2 213 247.74

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 22-2025 en date du 8 avril 2025,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 19 CONTRE : 2 (RM MARTINEZ FUENTE, H. DUTKO) **ABSTENTION : 1** (JC. LAPASSE)

8 – Fonction publique – Contrat groupe – Adhésion à la convention Prévoyance du CDG31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée, à effet au 1er janvier 2024, et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2026, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent ou qu'il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, modulé comme suit : 10€/ mois et par agent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025

JC. LAPASSE demande pour quelle raison le CDG31 demande 31 € par agent et demande si la prévoyance s'opère au cas par cas.

B. BARDY précise que le CDG31 s'occupe du contrat de groupe, de ce fait cette mission est payante. Chaque agent est libre d'y adhérer et choisit ses options. La commune prend en charge 10 € par agent et par mois ; la prévoyance prend le relais en cas de maladie.

RM. MARTINEZ FUENTE demande quelles protections sont prises en charge (ex. maladie, invalidité) et s'il y a obligation d'adhérer.

B. BARDY précise qu'il n'y a aucune obligation d'adhésion. Chaque agent est libre d'adhérer et choisir ses propres options.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2026 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/ TERRITORIA (mutuelle).
- FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
- DIT que le budget nécessaire sera prévu sur l'exercice 2026

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 – Fonction publique – Contrat groupe – Adhésion à la couverture santé proposée par le CDG31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée, à effet au 1^{er} janvier 2024, et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/ mois et par agent mais il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, comme suit :

TRAITEMENT DE BASE	SANS ENFANT	UN ENFANT A CHARGE	DEUX ENFANTS A CHARGE	BONIFICATION PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE
Jusqu'à 2400€	18,00 €	22,00 €	28,00 €	2,00 €
de 2401 à 2600€	16,00 €	19,00 €	25,00 €	2,00 €
au-delà de 2600€	15,00 €	16,00 €	22,00 €	2,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

JP. CULOS précise que l'employeur prend en charge, mensuellement, au minimum 15 € par agent.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si l'employeur prend en charge 50 %. Elle demande à combien s'élève le montant pris en charge par agent et demande à compter de quelle période cette mesure va entrer en vigueur. Elle rajoute que dans le privé la prise en charge peut aller jusqu'à 50 %.

B. BARDY répond que la participation est déterminée en fonction du tableau donné ci-dessus. Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2026.

F. GARRIGUES demande si ce contrat prend en charge la famille dans sa globalité.

B. BARDY répond que non, seul l'agent et ses enfants jusqu'à l'âge de 20 ans sont concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2026, et attribuée à la MNT
- FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est modulée comme suit et étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause :

TRAITEMENT DE BASE	SANS ENFANT	UN ENFANT A CHARGE	DEUX ENFANTS A CHARGE	BONIFICATION PAR ENFANT SUPPLEMENTAIR E
Jusqu'à 2400€	18,00 €	22,00 €	28,00 €	2,00 €
de 2401 à 2600€	16,00 €	19,00 €	25,00 €	2,00 €
au-delà de 2600€	15,00 €	16,00 €	22,00 €	2,00 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 – Fonction Publique – Création d'un poste au service ressources humaines – Modification des tableaux des effectifs et des emplois

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail plusieurs actions se sont mises en place depuis 1 an environ avec notamment la création d'un plan de formation ou encore la mise en place d'un groupe de travail œuvrant sur les actions à mener réparties comme suit :

- Communication interne et Collaboration
 - ✓ La communication interne dans le service et entre les services
 - ✓ La tenue et le déroulé des réunions d'équipe
 - ✓ Trombinoscope + organigramme détaillé à destination des services
 - ✓ Accueil des nouveaux arrivants et présentation

- Organisation du Travail
 - ✓ Organisations de travail par service (planning) et flexibilité des horaires
 - ✓ Les astreintes et les permanences
 - ✓ Les heures d'été
 - ✓ Les ASA

- Formation et Développement
 - ✓ Formations et le plan de développement des compétences à expliquer dans le détail
 - ✓ Remboursement des frais depuis le domicile
 - ✓ Recenser des activités et/ou hobbies communs pour mettre en place des ateliers

- Bien-être et Santé
 - ✓ Temps conviviaux
 - ✓ Création d'une amicale
 - ✓ Salle de pause conviviale
 - ✓ 4.4 Assistant de prévention et création d'un DU
 - ✓ Accès à des équipements sportifs et séances d'étirements du matin
 - ✓ Mise en place de séances de réflexologie, respiration et/ou ostéopathie
 - ✓ Mettre en place des Equipements de Protection Individuelle qualitatif

- Environnement de Travail
 - ✓ Les équipements nécessaires pour un environnement de travail sain
 - ✓ Des locaux adaptés aux missions confiées et favorisant un cadre de travail agréable
 - ✓ Visite d'un Ergonome

Ce travail sera présenté aux élus en octobre pour validation et/ou correction pour être ensuite appliqué à partir de 2026. La mise en œuvre des fiches actions sera réalisée sous couvert du service RH.

De plus, les services de la Commune doivent faire face à une pyramide des âges vieillissante et s'étoffent et se structurent de plus en plus. Aussi, il est essentiel de mettre en place des tableaux de bords de suivi comme pour la masse salariale ou l'absentéisme et de créer une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).

Aussi, aux vues de ces nombreux projets RH il a été nécessaire de restructurer le service en fonction des besoins :

- Un poste de responsable de la gestion administrative de l'ensemble du personnel dont les missions sont déjà réalisées par un agent titulaire de catégorie C.
- Un poste de responsable du pilotage des projets RH tel que défini ci-dessus

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service des ressources humaines, il convient de créer un emploi permanent de responsable du pilotage des projets RH.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ; et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

MJ. SCHIFANO demande s'il s'agit d'un poste à 35 h et s'il est recruté en catégorie B.

RM. MARTINEZ FUENTE demande si le recrutement se fait en interne ou s'il y a appel à candidature. Va-t-il y avoir un coût supplémentaire, si un nouveau salaire va venir s'ajouter aux dépenses actuelles.

B. BARDY précise qu'un recrutement va être fait. Les dépenses vont rester à peu près les mêmes.

JP. CULOS estime le coût pour l'année entre 30.000 et 40.000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi de responsable du pilotage des projets RH à temps complet sur les grades de :
 - o Rédacteur
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- DIT que l'agent recruté devra justifier la possession d'un diplôme de niveau 6 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- PRECISE que les tableaux des emplois et des effectifs seront modifiés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} septembre 2025.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSENTION : 1 (H. DUTKO)

T1 – Fonction publique – Création d'un poste au service entretien/restauration – Modification des tableaux des effectifs et des emplois

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les services restauration scolaire et entretien ont besoin d'un poste à 28h00 afin de réaliser les missions de la plonge à la restauration scolaire et de l'entretien du réfectoire. En effet, le contrat de prestation de service concernant le ménage de l'école élémentaire sera repris au profit de la Commune et le contrat sera conclu sur les autres bâtiments communaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services entretien et restauration, il convient de créer un nouveau poste à temps non complet, destiné à assurer des missions d'entretien ainsi que des tâches de plonge.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

JP. CULOS demande si le travail réalisé par l'entreprise à l'école élémentaire est concluant. Il demande si la commune va récupérer l'entretien global du bâtiment (vaisselle, sanitaires...)

B. BARDY précise qu'il va y avoir une externalisation pour les bâtiments extérieurs. Il y a certains points à revoir au niveau du ménage (WC écoles, salles de classe, etc...). Concernant les gymnases il n'y a pas de problème.

C. PAVAILLER souligne que la société intervient entre 13h et 21h et souvent les toilettes des écoles ne sont pas propres. Elle rajoute que le corps enseignant se plaint (ex. corbeilles non vidées, tableau pas nettoyés...).

JP. CULOS souhaiterait qu'un point soit fait pour les autres services en particulier pour l'urbanisme. Nous n'avons plus d'agent pour procéder au contrôle des conformités, les litiges, les irrégularités (travaux faits sans autorisation...). Il souhaite revoir les effectifs et étudier la possibilité de mettre un poste à l'urbanisme.

JC. LAPASSE pense qu'il faudra du personnel supplémentaire pour le nouveau groupe scolaire.

RM MARTINEZ FUENTE souligne les bonnes relations entre les agents municipaux et le corps enseignant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien et de restauration collective à temps non complet, soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.
- PRECISE que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades suivant :
 - ✓ Adjoint technique
 - ✓ Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - ✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- PRECISE que le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.
- DIT que les tableaux des emplois et des effectifs seront modifiés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} septembre 2025.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (JP. CULOS)

12- Questions diverses

JC. LAPASSE signale à l'assemblée la fermeture de RD 20 depuis lundi matin.

P. PLICQUE préciser que, Route de Puylaurens, des passages piétons, une limitation à 30 km/h depuis la gendarmerie jusqu'au ½ échangeur a été mise en place sur cette route ainsi que des balises jaunes tous les 10 mètres. Également 4 dos-d'âne ont été installés. Un accès sécurisé mais provisoire a été mis en place par ATOSCA. Une déviation est installée par la 126.

C. SCHIFANO demande si les poids lourds ont obligation de prendre cet itinéraire.

JP. CULOS demande s'il est possible de mettre en place un itinéraire pour les poids lourds pour fluidifier le flux au quotidien.

S. MAZAS précise que cela va être très compliqué et quel sens privilégier.

P. PLICQUE précise que 8.000 à 9.000 véhicules par jour empruntent cette route dont 10 % de poids lourds.

F. GARRIGUES demande si les feux tricolores ont été remis en service.

P. PLICQUE précise qu'ils ont été remis en service aux heures de pointe, le restant les feux sont clignotants.

P. PLICQUE précise qu'une déviation a été mise en place depuis la 126

JP. CULOS souhaite faire le point sur les recours engagés sur la commune.

Recours Daymié, Garrigues, Audié, Lapasse qui dure depuis 13 ans environ a été gagné par la commune mais a entraîné une perte financière pour la commune du fait des frais d'avocats qui ne sont pas couverts par les indemnités de justice reçues à la suite du procès engagé par les autres parties.

JP. CULOS précise que dans l'affaire « Sporting », la commune a déposé un mémoire en défense. La clôture de l'instruction interviendra le 15 septembre. Il est possible que la Commune engage un avocat.

Séance levée à 22h20.